



Caritas-Montagnards Prestations de travail pour jeunes

Directives pour les familles d'accueil

Valable dès le 1^{er} janvier 2009

Vous aimez la montagne? Prêtez-lui vos bras.

Löwenstrasse 3
Postfach
CH-6002 Luzern

Telefon: +41 41 419 22 77
Telefax: +41 41 419 24 24
E-Mail: montagnards@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch
Postkonto: 60-7000-4

Zertifiziertes Managementsystem
ISO 9001:2000
Reg.-Nr. 14075-03



Table des matières

1.	GENERALITES	3
1.1	Mission	3
1.2	Devoir de réserve	3
1.3	Collaboration avec Caritas-Montagnards	3
2.	VIE COMMUNE / HÉBERGEMENT	3
2.1	Intégration dans la famille d'accueil	3
2.2	Règlement de maison	3
2.3	Chambre	3
2.4	Locaux communs / Installations sanitaires	3
2.5	Pratiques alimentaires	3
3.	STRUCTURATION JOURNALIÈRE ET HEBDOMADAIRE	3
3.1	Jour d'arrivée et de départ	3
3.2	Travail	4
3.3	Temps libre	4
3.4	Week-ends / visites / retours	4
4.	CORPS ET SANTÉ	4
4.1	Soins corporels	4
4.2	Maladie / Accident	4
4.3	Médicaments / Pharmacie de famille	4
4.4	Fumée / Alcool	4
5.	APPAREILS ÉLECTRONIQUES	5
5.1	Téléphone	5
5.2	Portable	5
5.3	Ordinateur / Internet	5
5.4	Télévision	5
6.	SITUATIONS CONFLICTUELLES	5
6.1	Comportement en cas de conflit	5
6.2	Interruption	5
6.3	Vol	5
7.	PROTECTION DES ENFANTS	6
7.1	Punitions corporelles	6
7.2	Maltraitance émotionnelle et discrimination	6
7.3	Contacts physiques ou sexuels	6

1. Généralités

1.1 Mission

La famille d'accueil est consciente que l'accompagnement de jeunes durant une mesure de prestations au travail pour jeunes est une mission qui s'arrête à la fin du placement du jeune.

1.2 Devoir de réserve

Toutes les personnes qui vivent sous le toit de la famille d'accueil sont soumis à un devoir de réserve. Les connaissances et les informations concernant le jeune placé ne doivent en aucun cas être transmises à des tiers.

1.3 Collaboration avec Caritas-Montagnards

La famille d'accueil est invitée à travailler en étroite collaboration avec Caritas-Montagnards. Elle s'engage à entretenir des contacts réguliers et à informer Caritas-Montagnards du déroulement du séjour du jeune. En cas d'évènements hors de l'ordinaire, elle s'engage à contacter le plus rapidement possible Caritas-Montagnards.

2. Vie commune / Hébergement

2.1 Intégration dans la famille d'accueil

La famille d'accueil accueille le jeune dans son quotidien familial et établit avec lui des relations bienveillantes et respectueuses. Le jeune doit apprendre que sa personne est acceptée, mais pas nécessairement son comportement.

2.2 Règlement de maison

Au début du placement la famille d'accueil communique au jeune le règlement de maison, les règles et usages familiaux. Elle est responsable durant le séjour que ces règles soient appliquées.

2.3 Chambre

Le jeune dispose d'une chambre individuelle qui a le confort habituel de l'habitation familiale. La famille d'accueil respecte la sphère privée du jeune.

2.4 Locaux communs / Installations sanitaires

La famille d'accueil met à disposition du jeune les espaces et locaux communs ainsi que les installations sanitaires de leur habitation.

2.5 Pratiques alimentaires

La famille d'accueil respecte les pratiques alimentaires du jeune en lien avec sa religion.

3. Structuration journalière et hebdomadaire

3.1 Jour d'arrivée et de départ

Les horaires précis préparés pour le jour d'arrivée et de départ par Caritas-Montagnards ont force obligatoire pour le jeune. La famille d'accueil ira chercher ou ramener le jeune à la gare ou à la halte de bus, selon l'horaire prévu le jour d'arrivée et le jour de départ.

3.2 Travail

La famille d'accueil occupe le jeune dans une activité agricole quotidienne et lui donne une structuration journalière claire. La famille d'accueil est responsable de la sécurité sur la place de travail ainsi que des instructions et de la motivation donnée au jeune. Elle contrôle et évalue le travail fourni et l'estime sous un angle qualitatif plutôt que quantitatif. Les tâches confiées au jeune sont exigeantes, mais pas excessives. Les buts importants visés sont le développement de l'autonomie, des capacités du jeune et visent à lui faire acquérir une attitude responsable dans sa manière de travailler.

3.3 Temps libre

La famille d'accueil garantit au jeune un bon équilibre entre temps de travail et temps libre. Le jeune bénéficie d'un jour de congé par semaine de travail. La famille d'accueil règle les modalités de temps libre. Il n'est en principe pas permis de laisser le jeune seul.

3.4 Week-ends / visites / retours

Lors de prestations de travail de cinq jours jusqu'à trois semaines, le jeune passe les week-ends avec la famille d'accueil. Il n'a pas le droit de recevoir des visites. Dès la troisième semaine de prestations personnelles, en accord avec le Tribunal des mineurs, Caritas-Montagnards met en place un règlement pour les week-ends et les visites.

4. Corps et santé

4.1 Soins corporels

Le jeune est prioritairement responsable de ses soins corporels et de son hygiène durant son séjour. Si le jeune n'est pas autonome sur ces questions, la famille d'accueil lui donne les indications nécessaires.

4.2 Maladie / Accident

La famille d'accueil observe l'évolution physique et psychique du jeune pendant le séjour et fait de la santé globale du jeune une de ses priorités. En cas d'accident ou de maladie du jeune, la famille le met en rapport avec son médecin habituel et informe Caritas-Montagnards. En cas d'urgence médicale, la famille d'accueil décide de son propre chef des dispositions nécessaires à prendre.

4.3 Médicaments / Pharmacie de famille

La famille d'accueil dispose d'une pharmacie de famille où les médicaments ne doivent pas être accessibles directement par le jeune. Le jeune qui doit prendre des médicaments est responsable de les prendre de façon autonome.

4.4 Fumée / Alcool

Le jeune qui fume doit être informé par la famille d'accueil des usages familiaux en la matière. Le jeune qui est autorisé à consommer de l'alcool (bière et vin à partir de 16 ans, spiritueux à partir de 18 ans) ne peut le faire qu'en présence de la famille d'accueil.

5. Appareils électroniques

5.1 Téléphone

La famille d'accueil autorise le jeune à utiliser un téléphone dans la mesure où le jeune ne dispose pas lui-même d'un portable et pour pouvoir contacter au besoin ses parents, le Tribunal des Mineurs ou Caritas-Montagnards.

La famille d'accueil est rendue attentive au fait qu'une utilisation abusive du téléphone peut avoir lieu. Elle prend les mesures adéquates de prévention et procède au contrôle nécessaire.

5.2 Portable

La famille d'accueil met en place les règles d'utilisation du portable au début du placement.

Pendant le temps de travail et des repas, l'utilisation du portable est interdite.

5.3 Ordinateur / Internet

La famille d'accueil règle l'utilisation de l'ordinateur / Internet. La famille d'accueil est rendue attentive au fait qu'une utilisation abusive de l'ordinateur peut avoir lieu. Elle prend les mesures adéquates de prévention et procède au contrôle nécessaire.

5.4 Télévision

Les règles d'utilisation de la TV sont de la responsabilité de la famille d'accueil et sont communiqués au jeune au début du placement. Le jeune ne doit pas disposer dans sa chambre d'une TV particulière. La consommation excessive de TV est à prohiber.

6. Situations conflictuelles

6.1 Comportement en cas de conflit

En cas de conflit avec le jeune, la famille d'accueil essaie d'abord, au moyen d'entretiens ou par des mesures adaptées, de résoudre les difficultés. Si la situation ne s'améliore pas et le problème demeure, elle informe Caritas-Montagnards et décision est prise de la suite à donner. Caritas-Montagnards cherche alors à régler la situation avec le jeune. Si la situation ne s'améliore toujours pas, l'instance mandante est informée et décision est prise de la suite à donner.

6.2 Interruption

Si le jeune interrompt son séjour, la famille d'accueil en informe le plus rapidement possible Caritas-Montagnards. En cas de problèmes importants dans le quotidien familial ou durant le travail, la famille d'accueil informe également Caritas-Montagnards qui décide de l'interruption éventuelle du séjour.

6.3 Vol

La famille d'accueil est rendue attentive qu'elle peut être confrontée à des situations de vols. Elle prend les mesures adaptées de prévention. Elle informe dès que possible Caritas-Montagnards qui lui communique alors des consignes adaptées à la situation.

7. Protection des enfants

7.1 Punitions corporelles

La famille d'accueil ne peut en aucun cas utiliser des punitions corporelles envers le jeune.

7.2 Maltraitance émotionnelle et discrimination

La famille d'accueil ne peut en aucun cas rabaisser, humilier, faire honte, avilir ou maltraiter émotionnellement le jeune.

7.3 Contacts physiques ou sexuels

La famille d'accueil ne peut entretenir aucun contact sexuel avec le jeune et doit s'abstenir d'allusions sexuelles, par mots, gestes ou autres attitudes.

Pour informations:

Caritas-Montagnards

Löwenstrasse 3

CH – 6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 77

Téléfax: +41 41 419 24 24

E-Mail: montagnards@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch

(AL BE / 01.03.10, sous réserve de modifications)